



PRÉFT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté préfectoral n° 2019-10-11-01 PEPP
portant ouverture d'une enquête publique**

**Demande d'autorisation en vue de l'exploitation d'une
activité de peinture et de la modification des activités ICPE
existantes de la SAS « TARMAC AEROSAVE »
- communes d'Azereix et d'Ossun -**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à l'évaluation environnementale, ainsi que ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 portant sur le champ d'application, la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Considérant le dossier déposé en préfecture, le 28 février 2017 et complété en dernier lieu le 25 juin 2019, par lequel la SAS TARMAC AEROSAVE demande l'autorisation d'exploiter une activité de peinture et de modifier les activités ICPE existantes sur le site qu'elle exploite sur les communes d'Azereix et d'Ossun ;

Considérant le rapport de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale des Hautes-Pyrénées/Gers, du 9 juillet 2019 ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale (AE), en date du 9 septembre 2019 ;

Considérant le mémoire en réponse à cet avis de l'AE transmis le 2 octobre 2019 ;

Considérant la décision n° E19000115/64 du 25 juillet 2019 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, désignant M. Robert MONIER, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la demande précitée concerne des activités relevant des installations classées pour la protection de l'environnement et auxquelles s'applique la procédure d'autorisation ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête.

Durant 33 jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2019 à partir de 9 heures au vendredi 6 décembre 2019 jusqu'à 12 heures inclus, il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée par la SAS TARMAC AEROSAVE, en vue de l'exploitation d'une activité de peinture et de la modification de ses activités ICPE existantes sur son site implanté sur les communes d'AZEREIX et de OSSUN.

Les communes concernées par cette enquête sont Azereix (siège de l'enquête), Ossun (2nd lieu d'enquête) ainsi que Juillan, Lanne, Adé et Louey situées dans le rayon d'affiche de 2km pour l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la personne responsable du projet : M. Sébastien MEDAN, Directeur Infrastructures- HSE à la SAS TARMAC AEROSAVE - Tél. : 05.62.42.89.90 - sebastien.medan@tarmacaerosave.aero – SAS TARMAC AEROSAVE - L'aérodrome - 65380 Azereix

ARTICLE 3 : Communes concernées par l'enquête

Les communes concernées par cette enquête sont :

- Azereix (siège de l'enquête) et Ossun (2nd lieu d'enquête) en tant que communes du lieu d'implantation du site de TARMAC AEROSAVE ;
- Juillan, Lanne, Adé et Louey situées dans le rayon d'affiche de 2 km pour l'enquête publique.

ARTICLE 4 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Robert MONIER, cadre retraité de la poste, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes d'Azereix, Ossun, Juillan, Lanne, Adé et Louey, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

Au terme de l'enquête, les maires des communes concernées attesteront de l'accomplissement de cette formalité qui devra être effectuée **au plus tard le 19 octobre 2019**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées. quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

ARTICLE 6 : Dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation, l'étude d'impact, l'avis de l'AE et le mémoire en réponse à cet avis, sera mis gratuitement à la disposition du public :

- en version papier, en mairies d'Azereix, siège de l'enquête, et d'Ossun, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (Azereix : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 – Ossun : lundi-mardi-jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00 – mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00) ;
- en version dématérialisée :
 - * sur un poste informatique en libre accès à la mairie d'Ossun, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux mentionnés ci-dessus ;
 - * sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-r124.html> - rubrique « enquêtes publiques programmées ou en cours ».

ARTICLE 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairies d'Azereix et d'Ossun ;
- envoyées par courrier à l'attention de « M. Robert MONIER » commissaire enquêteur », à la mairie d'Azereix, siège de l'enquête (Mairie - Place de la Mairie – 65380 AZEREIX) ; - transmises par courriel à pref-ddae-tarmac@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête DDAE TARMAC ». *Les pièces éventuellement jointes aux messages ne pourront excéder 5 Mo.*

Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête de la mairie correspondante dès réception. Les observations émises par courriel seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête (Azereix) et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête, soit 12 heures, le vendredi 6 décembre 2019, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences organisées :

- le lundi 4 novembre 2019 de 9 à 12 heures à la mairie d'Azereix,
- le vendredi 22 novembre de 16 à 19 heures à la mairie d'Ossun,
- le vendredi 6 décembre 2019 de 9 à 12 heures à la mairie d'Azereix.

ARTICLE 8 : Avis des collectivités

En application de l'article R 512-20 du code de l'environnement (version en vigueur à la date du dépôt du dossier), les conseils municipaux des communes du lieu d'implantation (Azereix et Ossun) ainsi que ceux des communes concernées par le rayon d'affichage (Adé, Juillan, Lanne et Louey) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation requise, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard le 21 décembre 2019. Dans les mêmes conditions de délais, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées sera consultée pour avis.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 6 décembre 2019 à 12 heures, les registres et documents annexés seront remis sans délai, par les maires d'Azereix et d'Ossun à M. le commissaire enquêteur qui procédera à la clôture du registre.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et toutes les pièces annexées, accompagnés de 5 exemplaires papier de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions sera également remise en préfecture.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) ainsi qu'en mairies d'Azereix et d'Ossun.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>,

ARTICLE 11 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté d'autorisation complémentaire assorti de prescriptions ou une décision de refus motivée.

ARTICLE 13: Exécution du présent arrêté

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- MM les Maires des communes d'Azereix, Ossun, Juillan, Lanne, Adé et Louey.
- M. Robert MONIER, Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

* pour notification à la SAS TARMAC AEROSAVE

* pour information à :

- l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers de la DREAL Occitanie,
- la Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie,

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- l'Unité Départementale 65 de la DIRECCTE Occitanie,
- le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire.

Tarbes, le 11 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU